

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-22

SUBVENTION POUR LA RESIDENCE D'ARTISTES
« CES EVENEMENTS QUI FONT GRANDIR »

Date de la séance : 20 février 2024
Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 20
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

La résidence d'artistes « ces évènements qui font grandir » est proposée par Fil en Scène. L'idée de cette action est d'amorcer un travail de coéducation en faisant entrer les parents dans l'école au travers d'un projet théâtre « parent-enfant » :

- Initier les élèves les plus jeunes à la pratique théâtrale, à travers l'engagement du corps : connaître, exploiter les ressources de son corps dans une relation espace, temps, énergie, imaginaire.
- Favoriser la rencontre des enfants et des familles avec des acteurs culturels, faire découvrir la conception d'un spectacle.
- Aborder la liaison GS-CP à travers un projet d'ouverture artistique réunissant les écoles : penser la continuité et la rupture, le fait de grandir, grâce au théâtre.
- Permettre aux parents d'entrer dans l'école autrement.

Vu la proposition de la commission communale du 6/02/2024 de subventionner le projet à hauteur de 1000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide d'inscrire une subvention de 1000 € au tableau des subventions, annexe du BP 2024, en faveur de la résidence d'artistes « Ces évènements qui font grandir ».
- Autorise le versement de la subvention au compte 65748.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 février 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN